

RÈGLEMENT FÉDÉRAL DES SCOUTS ET GUIDES PLURALISTES

VERSION AVRIL 2025
MISE À JOUR SUITE À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025



SCOUTS ET GUIDES PLURALISTES DE BELGIQUE ASBL

38-39 Avenue de la Porte de Hal, 1060 Bruxelles
02/539.23.19 - info@sgp.be - www.scoutspluralistes.be
RPM Bruxelles - N° d'entreprise : 0409558645

Table des matières

Table des matières	3
1. Principes fondamentaux et pédagogiques	5
1.1. <i>Définition</i>	5
1.2. <i>Finalité des Scouts et Guides Pluralistes de Belgique</i>	5
1.3. <i>Confiance dans le·la jeune, place de l'adulte</i>	5
1.4. <i>Programme général des Scouts et Guides Pluralistes de Belgique</i>	5
2. Principes philosophiques	6
2.1. <i>Indépendance</i>	6
2.2. <i>Ouverture</i>	6
2.3. <i>Coéducation</i>	6
2.4. <i>Cogestion</i>	6
2.5. <i>Pluralisme et valeurs spirituelles</i>	6
2.6. <i>Loi</i>	7
2.7. <i>Engagement personnel</i>	7
2.8. <i>Engagement de responsable</i>	8
2.9. <i>Devise de branche</i>	8
2.10. <i>Unités conventionnées</i>	8
3. L'Unité.....	9
3.1. <i>L'Unité, une communauté, une action éducative</i>	9
3.2. <i>L'Unité au cœur du Mouvement, de ses enjeux, de ses projets, de son Plan d'action</i>	9
3.3. <i>Des jeunes et des adultes</i>	9
3.4. <i>Des Sections</i>	9
3.5. <i>Un système collectif et démocratique : les conseils, les élections, les règles de vie</i>	9
3.6. <i>Le support aux Unités</i>	9
3.7. <i>Le Conseil d'Animation Local</i>	10
3.8. <i>Le Conseil d'Unité</i>	10
3.9. <i>Les réunions de l'Équipe d'Unité</i>	10
3.10. <i>Le Conseil de Section</i>	11
3.11. <i>Le Staff d'Unité</i>	11
3.12. <i>Le·La responsable d'Unité et son adjoint·e</i>	11
3.13. <i>L'animateur·rice d'Unité</i>	11
3.14. <i>L'animateur·rice responsable de Section et ses animateur·rices</i>	12
3.15. <i>Les membres effectifs issus des Unités</i>	12
3.16. <i>Le·La trésorier·ère d'Unité</i>	13
3.17. <i>L'équipier·ère d'Unité</i>	13
3.18. <i>Le comité de soutien</i>	13
3.19. <i>L'ASBL issue de l'Unité</i>	13
3.20. <i>Mutation d'Unité</i>	13
3.21. <i>Création et agrégation d'une Unité</i>	14
3.22. <i>Affiliation d'une Unité agréée</i>	14
3.23. <i>Dissolution d'une Unité</i>	14
3.24. <i>Exclusion d'une Unité</i>	14
3.25. <i>Administration financière et matérielle</i>	14
3.26. <i>Dettes contractées par une Unité</i> a. Au sein de l'Association.....	15

3.27. Convention entre l'Unité et des tiers.....	15
3.28. Courriers et documents adressés par l'Unité	15
4. L'encadrement et le support	16
4.1. Le Conseil Fédéral.....	16
4.2. Les cadres	16
4.3 Les animateur·rices fédéraux·ales	17
4.4. L'Équipe Régionale.....	17
4.5. L'Équipe Fédérale.....	18
4.6. Le·La président·e fédéral·e	18
4.7. Le·La directeur·rice exécutif·ve	19
4.8. Le Conseil d'Arbitrage	19
4.9. Conflits au sein de la Structure Fédérale	19
5. Organisation démocratique de la vie du Mouvement.....	20
5.1. La concertation	20
5.2. Les votes et les élections	21
5.3. Mise en place et mandats.....	22
5.4. Sanctions concernant les membres	23
6. Être membre des Scouts et Guides Pluralistes	24
6.1. Les conditions d'adhésion	24
6.2. Règles concernant les activités	24
6.3. Préparation des activités	24
6.4. Moyens appropriés	24
6.5. Camp	25
6.6. Activités à l'étranger	25
6.7. Sécurité.....	25
6.8. Totémisation et jeux de nuit.....	25
6.9. Relations avec d'autres associations	25
6.10. Bonnes mœurs et bienveillance	26
7. Le Règlement fédéral et ses annexes	27
7.1. Cas non prévu	27
7.2. Les annexes au règlement fédéral	27
Annexe 1 sur les textes de référence	28
Annexe 2 sur la Tenue officielle et les insignes de fonction.....	29
Annexe 3 Fiche d'inscription, adhésion et autorisation parentale	30
Annexe 4 « Document Mandat »	34
Annexe 5 « Protection et conservation du patrimoine de l'Unité ».....	37
Annexe 6 sur l'historique officiel du Mouvement	38

1. Principes fondamentaux et pédagogiques

1.1. Définition

Les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique sont un mouvement de jeunesse à caractère éducatif qui contribue à la formation des jeunes. Ils appliquent la Méthode du Scoutisme de l'OMMS, la Méthode du Guidisme de l'AMGE tels que définis par leurs statuts respectifs ainsi que les principes généraux énoncés ci-après.

1.2. Finalité des Scouts et Guides Pluralistes de Belgique

Les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique se donnent comme finalité de former des CITOYEN·NES motivé·es par un Idéal Élevé, prêt·es à s'intégrer dans la société de demain et à agir sur elle pour la rendre plus conforme à leurs aspirations.

Ils·Elles veulent développer en eux·elles les qualités tant intellectuelles, sociales, émotionnelles et physiques, que de caractère – honnêteté, courage, initiative, ouverture vers autrui, sens des responsabilités, persévérance, maîtrise de soi, esprit d'observation et d'organisation... qui en feront des personnes tolérantes, actives et efficaces.

1.3. Confiance dans le·la jeune, place de l'adulte

S'inspirant des intentions pédagogiques de Baden-Powell, les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique sont animés, dirigés et encadrés par les jeunes. Dans cet esprit, le·la jeune responsable conduit les jeunes qu'il·elle anime à trouver leurs propres valeurs. Il·Elle montre la même disponibilité et la même écoute à l'égard de chacun·e d'eux·d'elle. La confiance réciproque naît de ces attitudes d'ouverture et de compréhension.

Les jeunes responsables assument l'ensemble des initiatives et des responsabilités liées à leur mission. Toujours à leur écoute, les responsables adultes qui les aident peuvent prendre des missions à caractère pédagogique afin de soutenir leurs initiatives. Ceux·Celles qui n'assument pas ce genre de mission limitent leur action à des tâches de gestion, d'administration et de représentation.

1.4. Programme général des Scouts et Guides Pluralistes de Belgique

Au sein de l'aventure scout et guide, le·la jeune est le·la principal·e acteur·rice de son éducation, il·elle exprime, réalise, évalue des activités, des projets qui visent tant à sa progression individuelle qu'à celle du groupe.

Dans un groupe à sa dimension et par le biais d'activités de plein air, de jeu, de service à la communauté, le·la jeune a la possibilité de progresser, de s'épanouir, de développer ses capacités et de forger sa personnalité.

Il·Elle apprend également à se situer dans la Nature, à l'aimer, à la comprendre et à la protéger en vue d'un développement durable de la planète.

Dès le début, le·la jeune vit dans un groupe dont l'autonomie évolue en fonction des tranches d'âges. Suivant le principe des méthodes actives, il·elle est entraîné·é à concevoir son action et à mettre en œuvre sa pensée.

À chaque étape de sa vie scout et guide, le·la jeune prend des responsabilités à sa mesure, aidé·e par des responsables adultes. Il·Elle sera amené·e à prendre progressivement une part active dans les décisions et les réalisations des projets du groupe.

Amener les jeunes à partager des moments communs d'intense activité et d'échange, mais permettre aussi la rencontre positive avec l'autre, tels sont deux des principes fondamentaux du programme des Scouts et Guides Pluralistes de Belgique.

Il est proposé à chacun·e de vivre un pluralisme actif, basé sur un choix de valeurs spirituelles et né de projets vécus ensemble afin de devenir un·e adulte responsable.

2. Principes philosophiques

2.1. Indépendance

Les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique se veulent indépendants de toute influence politique, religieuse ou philosophique. Ils favorisent la confrontation loyale des opinions dans un esprit de tolérance et d'ouverture mais excluent toute forme de pression idéologique lors de leurs activités.

2.2. Ouverture

Les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique se déclarent ouverts à tou·tes, sans distinction d'origine, de culture ou de convictions, pour autant que ces convictions soient compatibles avec les principes et les méthodes du Scoutisme et du Guidisme.

2.3. Coéducation

La coéducation est l'éducation en commun de personnes d'origines et d'âges différents.

Les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique défendent l'égalité de toutes les personnes devant l'éducation, l'action et la responsabilité. Ils contribuent à former des adultes qui se connaissent, s'apprécient et se comprennent.

2.4. Cogestion

Les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique se réclament de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* et de la démocratie qu'ils inscrivent dans leurs principes et leur organisation. La COGESTION associe progressivement les jeunes au choix des objectifs, des moyens et des responsables, ainsi qu'au processus d'évaluation.

Les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique excluent toute forme d'autoritarisme, de paternalisme, de démagogie, de laisser-faire et d'anarchie. Cette cogestion n'enlève rien à l'autorité ni à la responsabilité des responsables choisis ou désignés.

2.5. Pluralisme et valeurs spirituelles

Les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique, dans un souci d'ouverture et de droit à la différence, font le choix d'adopter en leur sein des valeurs spirituelles multiples, sources de richesse et de tolérance.

La confrontation des convictions, dans un esprit de tolérance, permet à chaque individu d'affirmer et d'enrichir ses choix personnels.

Ce choix du pluralisme s'exprime par une solidarité active qui comporte le refus de tout racisme et de toute forme de discrimination, qu'elle soit ethnique, sociale, religieuse, idéologique, culturelle ou sexiste. Il implique un engagement à lutter contre toutes les formes d'intolérance.

La volonté de servir implique la poursuite constante d'un enrichissement personnel garant de l'épanouissement et du rayonnement d'une réelle personnalité au sein de l'environnement social.

2.6. Loi

Les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique proposent à leurs membres une loi morale d'où dérive un style de vie. Cette loi a été diversement formulée, suivant la tranche d'âge à laquelle elle s'adresse.

Les responsables veilleront à la faire vivre et non à la faire connaître et énoncer par les membres.

● Pour les Castors :

Quatre valeurs sont incarnées par des personnages du merveilleux Castors :

- Grigri pour la bienveillance envers autrui
- Papaye pour l'écoute attentive
- Tilali pour la coopération
- Mistigri pour l'environnement

● Pour les louveteaux et les louvettes :

« Le louveteau/La louvette offre sa joie aux autres, puise sa force dans le clan et va jusqu'au bout de ses chasses. »

● Pour les éclaireuses, les éclaireurs, les scouts, les guides, les pionniers, les pionnières, les aînées, les routiers et les responsables :

« L'éclaireuse, l'éclaireur / la guide, le scout / la pionnière, le pionnier / l'aînée, le routier / le responsable

- Dit la vérité et tient parole ;
- Respecte les autres dans leurs convictions ;
- Se rend utile ;
- Travaille en équipe, offre son amitié ;
- Fait preuve de courtoisie ;
- Aime et protège la nature ;
- Sait obéir ;
- Aime l'effort et ne fait rien à moitié ;
- Respecte le travail et le bien de tou-tes ;
- Reste maître de ses paroles, de ses actes, de ses pensées. »

L'ESPRIT SCOUT et GUIDE résulte de la volonté libre de vivre dans la joie en accord avec la Loi.

2.7. Engagement personnel

Les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique demandent à leurs membres un engagement personnel à s'efforcer de respecter la Loi. C'est la Promesse que le-la castor, le louveteau, la louvette, l'éclaireuse, l'éclaireur, la pionnière, le pionnier, l'aînée ou le routier prononce lorsqu'il-elle a compris et vécu, avec la maturité caractéristique de son âge, l'essentiel des principes propres au Scoutisme et au Guidisme. Les textes proposés concrétisent le caractère résolument ouvert du Mouvement.

● Pour les castors :

L'enfant peut choisir, pour une courte période, d'essayer de suivre l'exemple de Grigri, de Papaye, de Tilali ou de Mistigri.

● Pour les louveteaux et louvettes :

« Je promets (avec l'aide de Dieu) de faire de mon mieux pour observer la Loi des Louveteaux/Louvettes et faire un bon tour chaque jour. »

● Pour les éclaireuses et éclaireurs, les guides et les scouts :

« Je promets sur mon honneur de m'efforcer :
de servir Dieu/ma Religion/un Idéal Élevé, mon pays et l'amitié entre les hommes;
d'aider mon prochain en toute occasion;
de vivre la Loi de l'Éclaireuse / Éclaireur — de vivre la Loi de la Guide/du Scout. »

● Pour les pionnières et les pionniers, aînées, les routiers et les responsables :

« Je promets sur mon honneur de m'efforcer :
de servir Dieu/ma Religion/un Idéal Élevé, mon pays et l'amitié entre les personnes;
d'aider mon prochain en toute occasion;
de vivre la Loi de l'Éclaireuse / Éclaireur — de vivre la Loi de la Pionnière/du Pionnier.

Je connais les principes du Scoutisme et du Guidisme basés sur :

- une recherche de perfectionnement personnel ;
- une meilleure insertion sociale ;
- un esprit de service généreux et enthousiaste.

Je les approuve pleinement et m'engage à en inspirer mon style de vie. »

2.8. Engagement de responsable

L'action au sein des Scouts et Guides Pluralistes de Belgique ne modifie en rien les responsabilités sur le plan juridique. La responsabilité pénale reste propre à chacun·e. En revanche, la responsabilité civile est couverte par l'assurance prise par les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique, pour autant que le·la responsable et tou·tes ceux·celles qui participent à l'activité soient en règle d'affiliation.

Tou·te responsable des Scouts et Guides Pluralistes de Belgique s'engage à s'efforcer de :

- contribuer à l'épanouissement des jeunes personnalités suivant les principes et méthodes du Scoutisme et du Guidisme ;
- veiller à la sécurité et à préserver la santé des jeunes :
 - o en limitant les risques lors de la conception et de la réalisation des activités ;
 - o en proscrivant l'abus de tabac et de boissons alcoolisées ainsi que l'usage de drogues autrement que sur prescription médicale ;
- témoigner du projet éducatif et humaniste du Scoutisme et du Guidisme Pluralistes, tant au sein du Mouvement qu'à l'extérieur;
- poursuivre sa formation tant individuelle que de responsable;
- respecter loyalement les règles qui découlent des principes fondamentaux du Mouvement et promouvoir leur évolution en utilisant le système démocratique.

2.9. Devise de branche

Castor	« Partage, partage, partage. »
Louveteau/Louvette	« De notre mieux. »
Scout/Guide	« Toujours prêt(e). »
Pionnier/Pionnière	« Toujours plus loin. »
Éclaireur / Éclaireuse	« Toujours prêt(e). »
Aînée / Routier	« Servir. »

2.10. Unités conventionnées

Les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique peuvent affilier des Unités « conventionnées » pour autant qu'elles fassent connaître leur appartenance philosophique et respectent l'esprit ouvert du Mouvement en ne se livrant pas à des activités de propagande et de prosélytisme auprès de leurs membres. Il est entendu que leur orientation ne peut être en contradiction avec la Loi et la Promesse des Scouts et Guides Pluralistes. L'affiliation de l'Unité se réalisera sur base d'une convention écrite, négociée par le Conseil d'Administration.

3. L'Unité

3.1. L'Unité, une communauté, une action éducative

L'Unité est la structure de base du Mouvement. C'est dans celle-ci que la mission du Scoutisme et du Guidisme se met réellement en œuvre. Les enfants et les jeunes se voient offrir au sein des différentes Sections l'animation et les propositions éducatives des Scouts et Guides Pluralistes.

L'Unité est un endroit permanent où toutes et tous peuvent se retrouver, se développer et s'épanouir.

3.2. L'Unité au cœur du Mouvement, de ses enjeux, de ses projets, de son Plan d'action

L'Unité s'inscrit dans la dynamique générale du Mouvement. Régulièrement, des orientations sont prises, des projets communs à toutes les Unités sont lancés, un Plan d'action du Mouvement est choisi. À ces fins, des moments de rencontre, de concertation ou de décision existent et permettent aux membres du Conseil d'Animation Local, ou à leurs représentant·es, de faire entendre la voix de l'Unité et de participer à l'évolution générale du Mouvement.

3.3. Des jeunes et des adultes

Les Sections sont prises en charge par des équipes de jeunes animateurs et animatrices qui s'engagent à créer l'environnement le plus favorable au bien-être et à l'épanouissement des enfants et des jeunes qu'ils·elles encadrent.

Des responsables adultes, toujours à leur écoute ont pour mission de soutenir leurs initiatives.

L'Unité est coordonnée par un·e responsable d'Unité et son adjoint·e. Ceux-ci·Celles-ci sont aidé·es par des équipier·ères d'Unité dont, obligatoirement, le·la trésorier·ère d'Unité qui ne peut pas être le·la responsable d'Unité. Le·La responsable d'Unité peut être soutenu·e par un·e animateur·rice d'Unité par tranche entamée de 50 membres recensés au 31 août précédant son élection.

L'Unité peut être soutenue par un réseau d'ancien·nes, d'ami·es ou de parents dont l'objet est de lui offrir des moyens supplémentaires sans intervenir dans les choix éducatifs des équipes de Sections et du Conseil d'Animation Local.

3.4. Des Sections

L'Unité est constituée idéalement de plusieurs Sections qui sont :

- la Colonie de Castors, pour les jeunes de 5 à 8 ans;
- la Meute de Louveteaux, pour les jeunes de 8 à 12 ans;
- la Troupe de Scouts et de Guides pour les jeunes de 12 à 15 ans et le Relais de Pionniers pour les jeunes de 15 à 18 ans ou la Troupe d'Éclaireurs et d'Éclaireuses pour les jeunes de 11 à 17 ans ;
- le Clan de Routiers pour les jeunes à partir de 17 ans (ou 18 ans, s'il y a un Relais).

3.5. Un système collectif et démocratique : les conseils, les élections, les règles de vie

Les décisions sont prises de manière collective au sein de conseils qui permettent à chacun·e de s'exprimer, de préciser ses idées, d'entendre celles des autres et avec eux·elles de choisir ce qui convient le mieux à la vie et au développement de l'Unité.

L'Unité peut, en Conseil d'Animation Local, arrêter des règles qui régissent sa vie. En aucun cas, ces règles ne peuvent être en désaccord avec le présent règlement. Elles seraient alors nulles et non avenues.

Lorsqu'il y a élection, les règles précises et communes à tout le Mouvement doivent être suivies.

3.6. Le support aux Unités

L'Unité et les Sections, leurs animateur·rices et responsables, sont soutenu·es par des équipes de cadres qui assurent le support pour plusieurs Unités. Le Mouvement dispose d'un Siège fédéral chargé, entre autres, de déployer au quotidien une politique de support à tou·tes.

3.7. Le Conseil d'Animation Local

3.7.1. Sa composition

Le Conseil d'Animation Local est composé du·de·la responsable d'Unité, de son adjoint·e, des animateur·rices et animateur·rices responsables de Section. L'animateur·rice d'Unité y participe mais ne dispose pas du droit de vote. C'est le·la Responsable d'Unité qui le convoque ou, à défaut, il peut l'être par un·e cadre.

3.7.2. Les enjeux importants du Conseil d'Animation Local

Le Conseil d'Animation Local étudie la vie de l'Unité, prend toute décision utile pour en assurer le bon fonctionnement et choisit le Plan d'action local en lien avec le Plan d'action du Mouvement. Ce Conseil coordonne les activités de l'ensemble de l'Unité, les valeurs qu'elle entend défendre, la création de réseaux internes ainsi qu'externes et définit l'implication de l'Unité dans la vie locale de son lieu d'implantation.

3.7.3. Les compétences exclusives du Conseil d'Animation Local

a. Le Conseil d'Animation Local procède aux élections :

- du·de·la responsable d'Unité et de son adjoint·e, tous les trois ans ;
- de l'animateur·rice d'Unité, chaque année ;
- des deux membres effectifs représentant l'Unité auprès de l'Association, ainsi que de leurs suppléants.

Le Conseil qui procède à ces élections doit

- être composé des deux tiers des votant·es, dont la liste a été communiquée 15 jours auparavant au·à la cadre chargé·e du support à l'Unité ;
- avoir été convoqué par lettre ou par mail au moins 15 jours avant ; le point concernant les élections doit être explicitement indiqué dans l'ordre du jour de la convocation ;
- voter à bulletin secret ;
- requérir la présence d'un·e cadre, sauf pour l'élection des représentant·es à l'Assemblée Générale.

Est élue la personne qui recueille au moins la moitié des votes plus un.

b. Le Conseil d'Animation Local est le niveau de règlement de conflits éventuels et qui n'auraient pas été réglés par médiation entre :

- un membre et un·e animateur·rice de Section, animateur·rice responsable de Section ou animateur·rice d'Unité
- un animateur·rice de Section, animateur·rice responsable de Section ou animateur·rice d'Unité et un·e animateur·rice de Section, animateur·rice responsable de Section ou animateur·rice d'Unité.

3.8. Le Conseil d'Unité

Le Conseil d'Unité est composé des membres du Conseil d'Animation Local et des équipier·ères d'Unité. Il a pour objet de coordonner les projets des Sections et de l'Unité avec les moyens dont disposent les équipier·ères. Tou·tes les équipier·ères ne doivent pas être présent·es. Ils·Elles ne disposent que d'une voix consultative.

3.9. Les réunions de l'Équipe d'Unité

L'Équipe d'Unité est composée de·la responsable d'Unité, de·la responsable d'Unité adjoint·e, de l'animateur·rice d'Unité et des équipier·ères.

Le but de ces réunions est de coordonner l'action et les synergies entre tou·tes les équipier·ères autour des besoins des Sections et de l'Unité.

3.10. Le Conseil de Section

Le Conseil de Section est constitué de l'animateur·rice Responsable de Section et des animateur·rices de Section. Il prend toutes les décisions nécessaires à la bonne marche de la Section et au climat éducatif dans lequel les activités doivent se dérouler. Il est convoqué par l'animateur·rice responsable de Section.

L'Équipe de Section – ou « Staff de Section » –, réunie en Conseil, a ainsi la responsabilité du développement global de chaque jeune par les méthodes propres au Scoutisme et au Guidisme et lui propose un cadre de vie respectueux de son rythme personnel ainsi qu'un ensemble d'activités basées sur ses besoins et attentes.

3.11. Le Staff d'Unité

Le·La responsable d'Unité, son adjoint·e et l'animateur·rice d'Unité constituent le Staff d'Unité.

Le Staff d'Unité se réunit pour faire le point sur la coordination des champs d'action du·de·la responsable d'Unité, du·de·la responsable d'Unité adjoint·e et de l'animateur·rice d'Unité ainsi que sur le suivi de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Animation Local.

3.12. Le·La responsable d'Unité et son adjoint·e

Le·La responsable d'Unité a pour mission de développer le Mouvement au sein d'une localité selon les principes et méthodes du Scoutisme et du Guidisme en tenant compte du Plan d'action du Mouvement. Il·Elle s'engage personnellement à gérer correctement le patrimoine de l'Unité dont il·elle tient un inventaire régulier.

Il·Elle est aidé·e par un·e seul·e responsable d'Unité adjoint·e dans la réalisation de sa mission. Celui·ci·Celle·ci peut être chargé·e plus particulièrement d'une partie des actions du·de·la responsable d'Unité. En cas d'indisponibilité de·la responsable d'Unité, il·elle en assure pleinement la mission.

Le·La responsable d'Unité et son adjoint·e doivent être âgé·es d'au moins 21 ans au moment de leur élection. Ils·Elles ont participé ou doivent s'engager à suivre le cycle de formation qui leur est destiné dans les délais les plus brefs.

Leur champ d'action couvre :

- la qualité du Scoutisme et du Guidisme proposé par l'Unité ;
- le soutien à la formation des animateur·rices, animateur·rices responsables et des membres de l'Équipe d'Unité ;
- la coordination du Plan d'action de l'Unité ;
- la gestion des ressources humaines au sein de l'Unité ;
- la bonne santé financière de l'Unité ;
- les ressources matérielles de l'Unité ;
- les relations avec les responsables légaux·ales, les ami·es ;
- les relations avec les pouvoirs publics ;
- les relations avec les médias.

Compétences exclusives

Le·La responsable d'Unité négocie les conventions avec des tiers avec l'aval du Conseil d'Animation Local.

Le·La responsable d'Unité peut, en accord avec son·sa cadre de référence, procéder à la suspension ou à l'exclusion d'un·e animateur·rice ou d'un animateur·rice responsable de Section.

3.13. L'animateur·rice d'Unité

L'animateur·rice d'Unité a pour mission d'épauler le·la responsable d'Unité dans l'ensemble de ses tâches d'animation d'animateur·rices de jeunes. Le·La responsable d'Unité lui délègue explicitement les actes à poser et les actions à mener.

L'animateur·rice d'Unité doit être âgé·e d'au moins 21 ans au moment de son élection. Il·Elle a participé ou doit s'engager à suivre le cycle de formation qui lui est destiné dans les délais les plus brefs.

3.14. L'animateur·rice responsable de Section et ses animateur·rices

Le·La responsable d'Unité désigne les animateur·rices et les animateur·rices responsables de Section, il·elle ne doit pas imposer quelqu'un dans un Staff sans en avoir débattu avec l'animateur·rice responsable et le Conseil de Section au préalable. La liste des Staffs doit être envoyée par le·la responsable d'Unité au·à la cadre de référence au moins 15 jours avant le premier Conseil d'Animation Local de l'année scout et guide.

L'animateur·rice responsable de Section a pour mission de proposer, élaborer et mettre en œuvre en équipe un programme attractif à un groupe de jeunes, basé sur leurs besoins et attentes, reposant sur les principes généraux du Scoutisme et du Guidisme et tenant compte du milieu d'implantation et des réalités de l'Unité.

L'animateur·rice responsable de Section doit être âgé·e d'au moins 18 ans au moment de sa désignation par le·la responsable d'Unité. Il·Elle doit posséder le brevet d'animateur·rice de centres de vacances de la Communauté française obtenu au sein du cycle de formation d'animateur·rices proposé par le Mouvement. À défaut, il·elle doit s'engager à terminer cette formation dans les plus brefs délais.

Son champ d'action couvre :

- le bien-être du·de la jeune ;
- le programme des jeunes ;
- la gestion de son Équipe de Section ;
- le développement de sa Section ;
- l'administration de sa Section ;
- les relations avec les responsables légaux·ales ;
- la participation à la vie du Mouvement.

L'animateur·rice de Section a pour mission de participer en équipe à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme en ce qui concerne les points communs avec ceux de l'animateur·rice responsable : le bien-être du·de la jeune, le programme des jeunes, l'effectif du groupe, la relation avec les responsables légaux·ales et la participation à la vie du Mouvement.

L'animateur·rice de Section doit être âgé·e d'au moins 17 ans au moment de sa désignation par le·la responsable d'Unité. Il·Elle doit s'engager à se former pour obtenir le brevet d'animateur·rice de centres de vacances de la Communauté française obtenu au sein du cycle de formation d'animateur·rices proposé par le Mouvement.

3.15. Les membres effectifs issus des Unités

Tout membre du Conseil d'Animation Local avec droit de vote peut être désigné membre effectif de l'Association.

Il·Elle doit cependant être âgé·e d'au moins 18 ans et de moins de 35 ans au moment de l'Assemblée Générale.

Chaque année entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, le Conseil d'Animation Local procède à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants respectifs pour l'année suivante. Leur mandat débute à la date de leur élection. Celle-ci acte également la fin de mandat des membres précédemment élus.

Le membre effectif ne reçoit pas de consignes de vote de l'Unité. Il·Elle doit construire son avis sur base des discussions en Conseil d'Animation Local, des échanges qu'il·elle aura eus avec les candidat·es éventuel·les et les autres représentant·es ainsi que sur les débats ayant lieu pendant l'Assemblée.

Si un membre représentant l'Unité à l'Assemblée Générale ne peut participer à cette dernière, son membre suppléant l'y remplace de plein droit. Si un membre représentant l'Unité à l'Assemblée Générale ainsi que son suppléant ne peuvent participer à cette dernière, le membre effectif, ou à défaut, son suppléant, donne procuration à un membre du Conseil d'Animation Local pour participer de plein droit à l'Assemblée Générale.

Si un membre représentant l'Unité à l'Assemblée Générale démissionne ou est exclu, son membre suppléant devient membre effectif de plein droit. Si un membre représentant l'Unité à l'Assemblée Générale est incapable d'assurer sa fonction, son membre suppléant devient membre effectif après que le Conseil d'Animation Local a constaté l'incapacité du membre.

3.16. Le·La trésorier·ère d'Unité

Le·La trésorier·ère d'Unité est un·e équipier·ère qui a pour mission de tenir les comptes de l'Unité. Il·Elle établit les comptes annuels, tire le bilan de l'année et les soumet au Conseil d'Animation Local. Il·Elle y présente régulièrement l'état des comptes de l'Unité pendant l'année.

3.17. L'équipier·ère d'Unité

En fonction des besoins et de la réalité de l'Unité, le·la responsable d'Unité peut s'entourer des équipier·ères qu'il·elle juge nécessaires. Il les présente au Conseil d'Animation Local.

Outre la trésorerie, les tâches que le·la responsable d'Unité peut déléguer sont diverses, entre autres :

- le secrétariat ;
- le suivi des affiliations ;
- la maintenance du matériel d'Unité ;
- la gestion du local d'Unité ;
- la communication ;
- le magasin d'Unité.

3.18. Le comité de soutien

En priorité, l'Unité organise les actions et les activités décidées par le Conseil d'Animation Local en s'appuyant sur l'Équipe d'Unité pour répondre au mieux aux besoins des Sections et de l'Unité.

Le Conseil d'Animation Local peut toutefois, s'il l'estime nécessaire et indispensable, s'appuyer sur un comité de soutien à l'organisation de ses actions et de ses activités.

Ce comité de soutien aux activités de l'Unité peut prendre diverses appellations (comité des fêtes, comité de parents...).

Il constitue une émanation du Conseil d'Animation Local et il comprend les ami·es ou les responsables légaux·ales de membres de l'Unité, d'une part, et des membres du Conseil d'Animation Local, d'autre part.

Ce comité a pour objectif d'appuyer le Conseil d'Animation Local par la recherche de fonds et par l'acquisition de matériel ou de biens pour le compte de l'Unité.

Les nominations et la durée des mandats des membres du comité relèvent de la compétence du Conseil d'Animation Local.

3.19. L'ASBL issue de l'Unité

En principe, une Unité n'a pas à créer d'ASBL.

Toutefois, s'il est nécessaire et indispensable qu'une Unité doive se doter de la personnalité juridique par la création d'une ASBL, elle doit obtenir préalablement l'accord du Conseil d'Administration des Scouts et Guides Pluralistes de Belgique tant sur le principe de la création que sur les futurs Statuts.

En aucun cas, ces statuts ne peuvent être en opposition avec les Statuts de l'ASBL Scouts et Guides Pluralistes de Belgique ainsi qu'avec le Règlement fédéral.

Les membres du Conseil d'Animation Local doivent toujours disposer d'au moins la moitié des voix plus une à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ASBL.

Le champ d'activité de l'ASBL est limité à la part de gestion des finances et des biens que le Conseil d'Animation Local lui confie.

Chaque année, le Conseil d'Animation Local prend connaissance du rapport d'activités et du rapport financier de l'ASBL et lui fait part de ses besoins.

En cas de dissolution de l'ASBL et de liquidation de son patrimoine, celui-ci revient de droit à l'Unité ou à défaut à l'ASBL Scouts et Guides Pluralistes de Belgique.

3.20. Mutation d'Unité

Un membre d'une Unité ne peut passer dans une autre Unité que s'il en a avisé au préalable les responsables d'Unités concerné·es. Dans le cas d'un·e mineur·e, ce sont les responsables légaux·ales qui le feront.

3.21. Création et agréation d'une Unité

À la création d'une nouvelle Unité, les initiateurs et initiatrices demandent l'agréation au Conseil Fédéral, qui donne son avis.

Cette agréation ne peut être favorable qu'aux conditions suivantes :

- les animateur·rices et les responsables ont l'âge requis ;
- les animateur·rices et les responsables s'engagent à suivre la formation correspondant à leur mission dans le courant de l'année.

Ils·Elles joignent à leur demande la liste des différent·es responsables.

Dès son agréation par le Conseil Fédéral, l'Unité reçoit un numéro d'Unité. L'agréation est accordée pour une période de 12 à 18 mois maximum.

3.22. Affiliation d'une Unité agréée

Dès que le Conseil Fédéral constate que la nouvelle Unité remplit les conditions définies ci-dessous, il émet un avis favorable pour l'affiliation de l'Unité.

Les conditions d'affiliation sont :

- posséder un·e responsable d'Unité remplissant les conditions de nomination ;
- pratiquer un Scoutisme et un Guidisme de qualité conforme aux principes énoncés aux chapitres 1 et 2 du Règlement fédéral ;
- avoir un effectif minimum de quinze membres.

L'affiliation prend cours à dater de la notification à l'Unité de l'avis favorable du Conseil Fédéral.

3.23. Dissolution d'une Unité

L'Unité ne peut prononcer sa dissolution de sa propre initiative. La dissolution d'une Unité ne peut être prononcée que par le Conseil Fédéral.

3.24. Exclusion d'une Unité

Le Conseil Fédéral est compétent pour déterminer les mesures appropriées lorsqu'une Unité omet de manière répétée et volontaire d'appliquer les dispositions prévues par la Loi, les Statuts, le présent Règlement ou par lui.

L'Unité visée ou le Conseil Fédéral peut, après avoir tenté une médiation directe, demander la médiation du Conseil d'Arbitrage. Celui-ci, après avoir entendu l'Unité concernée ainsi que le Conseil Fédéral, formule des recommandations à l'Unité et au Conseil Fédéral.

Si la médiation proposée par le Conseil d'Arbitrage échoue et que l'Unité persiste à ne pas appliquer les dispositions visées au premier alinéa, le Conseil Fédéral acte, après en avoir informé le Conseil d'Administration, que l'Unité ne fait plus partie du Mouvement.

3.25. Administration financière et matérielle

L'Unité et la Section doivent tenir une comptabilité laissant apparaître les recettes, les dépenses et l'état des comptes postaux et bancaires éventuels. D'autre part, un inventaire permanent du matériel possédé devra être tenu.

Ces situations comptables doivent être produites, le cas échéant, dans les 30 jours qui suivent une demande écrite du Conseil Fédéral.

Lors de la passation de la comptabilité d'une personne à une autre, l'inventaire et l'ensemble des documents comptables doivent être remis afin de ne laisser subsister aucune équivoque.

Tout bien acheté par les Unités et Sections est de droit la propriété de l'ASBL Scouts et Guides Pluralistes de Belgique. Celle-ci ayant seule la capacité juridique. L'Unité dispose de l'usufruit des biens achetés.

L'ASBL conservera le matériel et les avoirs des Unités lorsque celles-ci viennent à disparaître ou dans le cas de mauvaise gestion.

L'autorisation du Conseil d'Administration est obligatoire pour toute opération immobilière.

L'ouverture éventuelle de comptes postaux ou bancaires pour les Sections ne peut se faire que par le-la responsable d'Unité.

Lors de la mise en place d'un-e responsable d'Unité, son-sa cadre référent-e lui fait signer le document « Protection et conservation du patrimoine de l'Unité » figurant en annexe de ce règlement.

3.26. Dettes contractées par une Unité

a. Au sein de l'Association

L'Unité, sous la responsabilité de son-sa responsable d'Unité, est tenue de respecter les engagements financiers qu'elle a pris, même si ceux-ci l'ont été par un-e responsable d'Unité précédent-e.

Si les rappels de paiement ne sont pas suivis d'effet, le Conseil Fédéral désigne un-e cadre afin qu'il-elle établisse avec le-la responsable d'Unité un plan de résorption des dettes et qu'il-elle vérifie la gestion de l'Unité.

En cas de non-application de ce plan, le Conseil Fédéral prendra toutes les mesures utiles afin de régulariser la situation.

b. En dehors de l'Association

Les personnes ayant engagé financièrement l'Unité vis-à-vis de l'extérieur sont responsables des engagements qu'elles ont pris.

3.27. Convention entre l'Unité et des tiers

Par la signature de conventions, l'Unité est tenue de formaliser ses relations avec :

- les propriétaires de lieux ou de biens, loués ou non, mis à la disposition de l'Unité ou d'une Section.
- les ASBL proches ou non de l'Unité.
- les pouvoirs publics, sous réserve du mandat donné par le Conseil d'Administration.

En aucun cas, les conventions signées ne pourront être en contradiction avec les Statuts et le règlement fédéral des Scouts et Guides Pluralistes.

3.28. Courriers et documents adressés par l'Unité

Les courriers et documents adressés par l'Unité ou par les Sections doivent recevoir l'aval du-de la responsable d'Unité.

Il y sera mentionné « *Unité affiliée à l'Association sans but lucratif Scouts et Guides Pluralistes de Belgique* » ou encore « *Unité affiliée à l'ASBL Scouts et Guides Pluralistes de Belgique* ».

4. L'encadrement et le support

4.1. Le Conseil Fédéral

4.1.1. La mission collective du Conseil Fédéral

La mission collective du Conseil Fédéral a pour objet :

- le développement global du Mouvement tant philosophique que pédagogique, que du point de vue des relations publiques, des ressources humaines et de l'impact social du Mouvement ;
- le support et le développement des groupes locaux en ce qui concerne les mêmes domaines ;
- l'accroissement de la place du Scoutisme et du Guidisme pluralistes au sein des structures internationales scoutes et guides, de la société belge et de son organisation, de la Communauté française et des communes.

Les membres du Conseil Fédéral sont solidairement responsables et rendent compte de la concrétisation de cette mission collective devant l'Assemblée Générale de l'Association.

4.1.2 Le Conseil Fédéral est organisé par le·la président·e fédéral·e pour :

- assurer une gestion des ressources humaines des cadres et offrir à ceux-ci et celles-ci le support adéquat à leurs actions ;
- produire les actions, les publications et les opérations visant à réussir la mission collective ;
- favoriser la création d'Équipes d'Unité dans lesquelles chacun·e est aidé·e dès sa prise de fonction, soutenu·e et formé·e tout au long de sa mission et auxquelles sont fournis des outils efficaces de gestion, d'administration et d'animation ;
- soutenir les animateur·rices par une politique de formation, de suivi et de support qui vise un programme des jeunes de qualité ;
- favoriser les actions des Unités visant à faire rayonner le Scoutisme et le Guidisme pluralistes et leurs valeurs au sein de leur implantation locale.

4.1.3. Représentant·es du Conseil Fédéral à l'Assemblée Générale

Le Conseil Fédéral décide collégalement de ses représentant·es au moment de l'Assemblée Générale.

4.2. Les cadres

4.2.1. Description générale

Les cadres composent les Équipes Régionales et Fédérales.

Après avoir été animateur·rices ou responsables, de Section ou d'Unité, après des années d'expérience dans l'animation scout·guide d'une Unité, les cadres continuent à faire du Scoutisme et du Guidisme et à les vivre en agissant pour apporter un support concret à son développement à l'échelon local, dans les Unités.

Pour cela, ils·elles s'engagent à mettre leurs compétences au profit du champ d'action des cadres.

4.2.2. Profil

- Le·La cadre a 21 ans au moins.
- Il·Elle possède le brevet d'animateur·rice ou a terminé une formation de responsable local·e.
- Il·Elle s'engage à se former comme cadre.

4.2.3. Le champ d'action des cadres

- Assurer le support aux animateur·rices afin qu'ils·elles proposent une animation et des programmes de qualité aux jeunes du Mouvement.
- Déployer la politique de l'Association visant le support aux Équipes d'Unité.
- Soutenir le rayonnement et le déploiement du Scoutisme et du Guidisme pluralistes à l'échelon local.
- Agir collectivement pour le développement général du Mouvement notamment par la réflexion, dans les actions, les activités, la formation, les rencontres du « Réseau Cadres ».

Le champ d'action des cadres se décline en actions précises à mettre en œuvre par les Équipes Régionales et Fédérale (voir l'annexe 1 sur les « textes de référence »).

Chaque cadre a la possibilité de déterminer précisément son ou ses action(s) de commun accord avec l'animateur·rice fédéral·e concerné·e.

4.3 Les animateur·rices fédéraux·ales

4.3.1. Profil et compétences

Chaque animateur·rice fédéral·e, en tant que cadre et membre du Conseil Fédéral est mis en place pour une durée de 3 ans, il·elle doit être au moins capable :

- de mettre en place un·e responsable d'Unité et son Équipe ;
- d'évaluer la qualité du Scoutisme et du Guidisme pluralistes mis en œuvre localement ;
- d'agir en tant que médiateur·rice ;
- de détecter et mettre en place un·e cadre en coordination avec le Conseil Fédéral ;
- d'organiser et coordonner le travail d'une équipe de cadres ;
- d'être acteur·rice en formation ;
- d'organiser le lancement et le suivi de projets spécifiques en coordination avec le Conseil Fédéral.

4.3.2. Emploi

Le Conseil d'Administration peut, à la demande du Conseil Fédéral, engager un membre de l'Association. Le contrat de travail est limité dans le temps et dans l'objet. Le contrat de travail ne peut rémunérer le membre ainsi engagé que pour des missions qui ne sont pas comprises dans son mandat bénévole.

4.4. L'Équipe Régionale

4.4.1. Mise en œuvre territoriale de la mission collective du Conseil Fédéral

L'Équipe Régionale est chargée de la mise en œuvre territoriale de la mission collective du Conseil Fédéral.

Cette Équipe est composée d'un·e animateur·rice fédéral·e en charge de la Région et de cadres, ils·elles assurent ensemble la mise en œuvre de cette mission.

Les actions de cette Équipe couvrent notamment le support aux Unités dans les matières telles que le programme des jeunes, la formation continuée, la gestion administrative et financière de l'Unité, les ressources humaines...

L'animateur·rice fédéral·e organise et coordonne la répartition des actions et des tâches au sein de l'Équipe en fonction des priorités du moment et des compétences de chacun·e.

Pour les actions de l'Équipe régionale, voir l'annexe 1 sur les « textes de référence ».

La Région est un ensemble d'Unités réparties sur un territoire déterminé. La définition et l'organisation de ces Régions sont des compétences du Conseil Fédéral.

4.4.2. Carrefour RU

Le Carrefour RU est composé de l'Équipe de cadres, des responsables d'Unité et responsables d'Unité adjoint-es.

C'est un lieu de rencontre qui a pour but d'offrir aux responsables d'Unité et responsables d'Unité adjoint-es de la formation permanente, de faire le lien entre le Conseil Fédéral et les Unités. C'est aussi le lieu de coordination des actions ou activités à entreprendre au sein de la Région.

4.4.3. La rencontre régionale

Une rencontre régionale à la rentrée de septembre avec tou·tes les animateur·rices et Staffs d'Unité est un moment important de l'année scout·guide et doit dans la mesure du possible être organisée. C'est à ce moment-là qu'une fois tous les trois ans l'animateur·rice fédéral·e en charge de la Région se présentera.

Elle est convoquée par l'Équipe de cadres en place sur la Région.

En fonction des besoins des Unités et des Sections, l'Équipe de cadres peut prévoir toute autre rencontre régionale qui pourrait ne réunir qu'une partie des animateur·rices, animateur·rices responsables, animateur·rices d'Unité, responsables d'Unité et adjoint-es des Unités de la Région.

4.5. L'Équipe Fédérale

L'Équipe Fédérale est la cellule stratégique menée par le·la président·e fédéral·e et chargée de la mise en œuvre globale de la mission collective du Conseil Fédéral.

L'Équipe Fédérale comprend le·la président·e fédéral·e, le·la directeur·rice exécutif·ve et un maximum de 8 animateur·rices fédéraux·ales.

L'Équipe Fédérale, groupe de travail permanent dépendant du Conseil Fédéral, prend en charge les projets qui revêtent un caractère de permanence et qui nécessitent une action globale et continuée dans la vie d'un Mouvement de jeunesse. C'est à ce titre qu'elle se réunit entre les différentes réunions du Conseil Fédéral.

Les actions de cette Équipe couvrent notamment le programme des jeunes, la formation, la communication, l'encadrement et le développement des ressources humaines, les relations extérieures du Mouvement et toute autre action en lien avec la mission collective du Conseil Fédéral.

Le·La président·e fédéral·e organise et coordonne la répartition des actions et des tâches au sein de l'Équipe en fonction des priorités du moment et des compétences de chacun·e.

Pour les actions de l'Équipe Fédérale, voir l'annexe 1 sur les « textes de référence ».

4.6. Le·La président·e fédéral·e

Le·La président·e fédéral·e est élu·e par l'Assemblée Générale, pour un mandat de 3 ans avec une limite de deux mandats. Avec le Conseil Fédéral, il·elle organise le pilotage politique du Mouvement et le suivi du Plan d'action du Mouvement approuvé par l'Assemblée Générale.

- a. Le·La président·e fédéral·e organise et coordonne la représentation du Mouvement et de l'ASBL.
Il·Elle organise et coordonne la représentation du Mouvement pour le faire exister et le développer dans la sphère jeunesse, politique et extrascolaire belge ainsi que dans les structures du Scoutisme et du Guidisme européens et mondiaux.
- b. Le·La président·e fédéral·e préside le Conseil Fédéral qui constitue l'organe exécutif de la politique du Mouvement et qui en coordonne le plan d'action.
Il·Elle organise et supervise les travaux des groupes de travail et de l'Équipe Fédérale qui dépendent directement du Conseil Fédéral. Il·Elle en organise les convocations, les rapports et le suivi des décisions prises.
- c. Le·La président·e fédéral·e organise la mise en place des animateur·rices fédéraux et des cadres.
Il·Elle organise la détection et la sélection des personnes en fonction des profils définis et recherchés par le Conseil Fédéral.
- d. Le·La président·e fédéral·e organise en coordination avec le·la président·e du Conseil d'Administration le bon fonctionnement des organes statutaires de l'Association.
Le·La président·e fédéral·e et le·la président·e du Conseil d'Administration veillent au bon fonctionnement et à l'organisation des Conseil Fédéraux, des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

4.7. Le·La directeur·rice exécutif·ve

Le·La directeur·rice exécutif·ve est proposé·e par le Conseil Fédéral et engagé·e par le Conseil d'Administration.

Il·Elle est l'adjoint·e de·la président·e fédéral·e avec qui il·elle forme un duo.

Il·Elle veille donc à seconder le·la président·e fédéral·e dans ses fonctions et plus particulièrement à la mise en place de l'ensemble des ressources humaines et financières et des dispositifs organisationnels et administratifs pour répondre au mieux à la mission collective du Conseil Fédéral.

4.8. Le Conseil d'Arbitrage

Le Conseil d'Arbitrage a pour mission d'aider les instances à la résolution de conflits internes à l'Association.

Il se compose de quatre à neuf membres. Ceux-ci désignent en leur sein un·e président·e.

Le Conseil d'Arbitrage rend des avis à l'instance l'ayant saisi. Le Conseil d'Arbitrage instruit collégalement les demandes qui lui sont présentées. Toutefois, les membres dudit Conseil qui le souhaitent peuvent se récuser lors de l'examen d'un dossier particulier, s'ils estiment qu'un conflit d'intérêt est possible. Le Conseil d'Arbitrage veille à la confidentialité de ses instructions.

Le Conseil d'Arbitrage rend son avis dans les soixante jours calendrier.

4.9. Conflits au sein de la Structure Fédérale

En cas de conflit grave et persistant entre le Conseil d'Administration et le Conseil Fédéral, et après qu'une première tentative de dialogue a échoué, l'un des deux peut saisir le Conseil d'Arbitrage. Le Conseil d'Arbitrage formule des recommandations au Conseil d'Administration et au Conseil Fédéral de manière à rétablir le fonctionnement normal des institutions. Si la médiation opérée par le Conseil d'Arbitrage échoue, et après avoir constaté que le conflit altère le fonctionnement normal des institutions, le·la président·e du Conseil d'Administration ou à défaut, le·la président·e du Conseil d'Arbitrage convoque une Assemblée Générale extraordinaire.

5. Organisation démocratique de la vie du Mouvement

Les Scouts et Guides Pluralistes fondent leurs orientations, leurs choix et leurs actions sur une organisation démocratique qui s'applique à tous les échelons. Les principes démocratiques qui se vivent au sein du Mouvement se pratiquent de différentes manières.

5.1. La concertation

5.1.1. Le principe de la concertation

La concertation qui est développée à travers le programme des jeunes pour permettre la réalisation de projets et pour examiner la vie du groupe s'étend au Conseil d'Animation Local et aux rencontres régionales pour ce qui concerne l'Unité et la Région.

De manière générale, le but de la concertation est d'associer les différents échelons – local, régional et fédéral – à la vie du Mouvement.

Le processus de concertation s'étend sur un cycle de trois années. Il est basé sur la durée du Plan d'action du Mouvement et du mandat du·de la président·e fédéral·e.

5.1.2. Le Plan d'action du Mouvement

Le Plan d'action du Mouvement est élaboré tous les trois ans en suivant le principe de concertation. Il reprend, sur base d'une analyse de la situation et d'une vision d'avenir, l'ensemble des actions à mettre en œuvre à chaque échelon pour favoriser le développement du Mouvement.

5.1.3. L'Assemblée Générale

En vue de favoriser la concertation avec l'échelon local, l'Assemblée Générale est centrée sur la représentation directe des Unités et orientée plus fortement vers les questions liées à la vie du Mouvement, à la stratégie à long terme et aux préoccupations d'ordre pédagogique.

5.1.3.1. Ordre du jour de l'Assemblée Générale

Tout membre effectif issu d'une Unité a le droit de demander au Conseil d'Administration l'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale la plus proche. Celui-ci assure l'effectivité de ce droit par des moyens appropriés et veille à ce que tous les membres effectifs aient accès aux propositions déposées dans les meilleurs délais.

Le Conseil d'Administration inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale toutes les propositions signées par au moins quatre membres effectifs un mois avant la réunion de l'Assemblée Générale. Il y adjoint l'avis du Comité des Textes afférent à chaque proposition. Si une proposition vise à modifier le Règlement fédéral ou les Statuts, les quatre membres signataires ne peuvent venir de la même Région.

5.1.3.2. Le Comité des textes

Le Conseil Fédéral et le Conseil d'Administration réunissent un Comité des Textes de manière permanente. Ils en arrêtent conjointement la composition.

Le Comité des Textes rend des avis, à la demande du Conseil Fédéral ou du Conseil d'Administration, sur la conformité des Statuts et du Règlement Fédéral vis-à-vis de la Loi ou sur la conformité du Règlement Fédéral vis-à-vis des Statuts.

Le Comité des Textes rend un avis sur toute demande d'inscription de point à l'ordre du jour à la prochaine Assemblée Générale signée par au moins quatre membres effectifs. Son avis porte exclusivement sur la forme, sans rien instruire quant au fond de la proposition. Il rend son avis dans les quinze jours au Conseil d'Administration, qui l'adjoint ainsi à la convocation de la prochaine Assemblée Générale.

5.1.4. Les rencontres du Réseau cadres

Le Réseau cadres relie tou·tes les cadres régionaux·ales et fédéraux·ales. Il constitue le lieu d'information, d'animation, de formation, de concertation et de soutien de tou·tes les cadres du Mouvement. Il favorise la rencontre de l'ensemble des membres des Équipes qui portent la mission collective du Mouvement afin d'échanger sur sa mise en œuvre, de partager les expériences rencontrées par chacun·e et de prendre des orientations pour le développement de la qualité du Scoutisme et du Guidisme proposés par les Scouts et Guides Pluralistes.

5.1.5. Les Assises

Les Assises constituent le moment de rentrée annuel des responsables d'Unité et adjoint·es, des cadres et des membres du Conseil d'Administration. Elles sont l'occasion de rencontres et d'échanges autour de la vie du Mouvement. Elles permettent d'aborder concrètement l'ensemble des moyens à mettre sur pied dans le cadre du Plan d'action du Mouvement pour que chaque échelon soit le plus efficace possible. Elles sont convoquées par le·la président·e fédéral·e.

5.1.6. Le Congrès des Scouts et Guides Pluralistes

Le Congrès des Scouts et Guides Pluralistes a pour but d'impliquer toutes les animateur·rices, les animateur·rices responsables, les responsables d'Unité et adjoint·es, les animateur·rices d'Unité, et les cadres dans la vie du Mouvement.

Il veut leur permettre de réfléchir et de poser des choix en ce qui concerne le programme des jeunes. Il prend la forme d'un rassemblement dont le contenu est proche des préoccupations et besoins des jeunes.

Le Conseil Fédéral propose un Congrès pendant la durée de chaque Plan d'action du Mouvement.

5.2. Les votes et les élections

5.2.1. Votes et élections à l'échelon local

Les élections à l'échelon local s'organisent selon les règles prévues au point 3.7.3 du Règlement. Le quorum est de deux tiers des membres du Conseil d'Animation Local ayant le droit de vote présents. La majorité d'application est la majorité absolue.

Le·La responsable d'Unité adjoint·e est présenté par le·la responsable d'Unité et fait l'objet d'un vote séparé.

5.2.2. Votes et élections à l'Assemblée Générale

En ce qui concerne les votes et élections qui se déroulent lors d'une Assemblée Générale valablement réunie, la majorité d'application est la majorité absolue, sauf les exceptions prévues par la Loi et les Statuts. Ces élections concernent le·la président·e fédéral·e, le·la président·e du Conseil d'Administration, les administrateur·rices, le·la président·e et les conseiller·ères du Conseil d'Arbitrage et les vérificateur·rices aux comptes.

5.3. Mise en place et mandats

5.3.1. Principe général

Personne mandatée	Profil	Formation	Mis en place par... (personne référente)	En savoir plus ?	Durée du mandat
Le·La RU et son adjoint·e	21 ans au moment de leur élection	Ils·Elles ont participé ou doivent s'engager à suivre le cycle de formation qui leur est destiné dans les plus brefs délais.	Le·La cadre référent·e de l'Unité	RF : 3.12	3 ans renouvelables.
L'animateur·rice d'Unité	21 ans au moment de son élection	Il·Elle a participé ou doit s'engager à suivre le cycle de formation qui lui est destiné dans les plus brefs délais.	Le·La responsable d'Unité	RF : 3.13	1 an renouvelable. Mandat lié à celui de la responsable d'Unité.
Le·La trésorier·ère d'Unité	21 ans au moment de sa désignation par le·la responsable d'Unité		Le·La responsable d'Unité	RF : 3.16	Fixée en accord avec la personne référente. Durée du mandat liée à celle du·de la responsable d'Unité.
L'équipier·ère d'Unité	21 ans au moment de sa désignation par le·la responsable d'Unité		Le·La responsable d'Unité	RF : 3.17	Fixée en accord avec la personne référente. Durée du mandat liée à celle du·de la responsable d'Unité.
L'animateur·rice responsable de Section	18 ans au moment de sa désignation par le·la responsable d'Unité	Il·Elle doit posséder le brevet d'animateur·rice de centres de vacances de la Communauté française. À défaut, il·elle doit s'engager à terminer cette formation dans les plus brefs délais.	Le·La responsable d'Unité	RF : 3.14	Fixée en accord avec la personne référente.
L'animateur·rice de Section	17 ans au moment de sa désignation par le·la responsable d'Unité	Il·Elle doit s'engager à se former pour obtenir le brevet d'animateur·rice de centres de vacances de la Communauté française.	Le·La responsable d'Unité	RF : 3.14	Fixée en accord avec la personne référente.
Le·La cadre	21 ans au moment de sa désignation par l'animateur·rice fédéral·e référent·e	Il·Elle possède le brevet d'animateur·rice ou a terminé une formation de responsable local·e. Il·Elle s'engage à se former comme cadre.	L'animateur·rice fédéral·e référent·e	RF : 4.2	Fixée en accord avec la personne référente.
L'animateur·rice fédéral·e	21 ans au moment de sa désignation par le Conseil Fédéral	Il·Elle possède le brevet d'animateur·rice ou a terminé une formation de responsable local·e. Il·Elle s'engage à se former comme cadre.	Le·La président·e fédéral·e	RF : 4.3	3 ans renouvelables.

Un document dénommé Mandat, repris en annexe 4 de ce Règlement, désignera les engagements réciproques entre la personne mandatée et la personne référente.

Ce document doit être complété à l'occasion de la mise en place des cadres, des responsables d'Unité et des responsables d'Unité adjoint·es.

Ce document peut être utilisé par les responsables d'Unité à l'occasion de la mise en place d'un·e équipier·ère d'Unité afin d'en préciser sa ou ses mission(s).

5.3.2. Procédure d'approbation de la désignation des animateur·rices fédéraux·ales en charge d'une Région

par les Conseils d'Animation Locaux

1. Le Conseil Fédéral, dans un premier temps, organise la détection et la sélection des personnes en fonction des profils définis et recherchés pour le Mouvement. Cette proposition doit tenir compte de la réalité des Unités, de la Région ainsi que des ressources humaines et des compétences disponibles.
2. Après cette étape, le Conseil Fédéral notifie sa proposition, c'est à dire le choix d'un·e animateur·rice fédéral·e en charge de la Région, aux responsables d'Unité et responsables d'Unité adjoint·es de la Région concernée. Cette notification est transmise dans les 30 jours calendrier de la réunion du Conseil Fédéral actant la proposition.
3. Pour l'approbation de sa proposition, il est souhaité que soit privilégiée l'organisation de la rencontre régionale de rentrée au sein de laquelle se dérouleront les Conseils d'Animation Locaux.
4. Si la rencontre régionale de rentrée est impossible à organiser, il s'agit pour l'animateur·rice fédéral·e proposé·e de rencontrer tous les Conseils d'Animation Locaux des Unités de la Région concernée.
5. Deux tiers des membres du Conseil d'Animation Local doivent être présents pour approuver, ou non, la proposition du Conseil Fédéral.
6. Le Conseil d'Animation Local doit s'exprimer solidairement et donc d'une seule voix.
7. Le Conseil d'Animation Local doit renvoyer un document-type à l'attention du Conseil Fédéral notifiant son approbation et signé par les membres du Conseil d'Animation Local présents. Si le Conseil d'Animation Local n'approuve pas le choix proposé par le Conseil Fédéral, il doit motiver les causes de sa désapprobation sur le document.
8. Tous les Conseils d'Animation Locaux concernés doivent approuver, ou non, cette proposition dans les 6 mois à dater de la notification par le Conseil Fédéral. Passé ce délai, le Conseil d'Animation Local perd le droit de se prononcer sur cette proposition.
9. Le choix de l'animateur·rice fédéral·e doit être approuvé à la majorité simple des Conseils d'Animation Locaux de la Région concernée qui se sont prononcés.
10. Si la proposition du Conseil Fédéral n'est pas approuvée par la majorité des Conseils d'Animation Locaux qui se sont prononcés dans les 6 mois, le Conseil Fédéral a pour obligation de relancer l'ensemble du processus de mise en place d'un·e animateur·rice fédéral·e en charge de la Région concernée.

5.4. Sanctions concernant les membres

Le Conseil de Section est compétent pour déterminer la sanction appropriée lorsqu'un·e jeune commet un fait prohibé aux termes de la Loi, des Statuts, du présent Règlement, ou par les consignes formulées vers lui·elle.

Le Conseil d'Animation Local est compétent pour déterminer la sanction appropriée lorsqu'un de ses membres commet un fait prohibé aux termes de la Loi, des Statuts, du présent Règlement, ou par les consignes formulées vers lui·elle.

Le Conseil d'Administration est compétent pour déterminer la sanction appropriée lorsqu'un membre relevant d'aucune Unité commet un fait prohibé aux termes de la Loi, des Statuts ou du présent Règlement.

L'exclusion d'un membre adhérent est prononcée par la commission de faits particulièrement graves ou lorsque ceux-ci sont de nature à altérer le fonctionnement de l'Unité dont fait partie le membre. Seul le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion d'un membre adhérent.

Toutefois, par délégation, les organes suivants peuvent prononcer l'exclusion d'un membre adhérent en son nom :

- 1) Le Conseil de Section prononce l'exclusion d'un·e jeune de la Section, après avis conforme de l'Animateur·rice Fédéral·e Territorial·e compétent·e ;
- 2) Le·La responsable d'Unité prononce l'exclusion d'un animateur·rice de l'Unité, après avis conforme de l'Animateur·rice Fédéral·e compétent·e.

Le membre exclu peut faire appel de la décision auprès du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration prononce l'exclusion d'un·e responsable d'Unité ou d'un membre adhérent ne relevant d'aucune Unité, après avis conforme du Conseil Fédéral.

L'exclusion d'un membre effectif est prononcée par l'Assemblée Générale.

6. Être membre des Scouts et Guides Pluralistes

Adhérer aux Scouts et Guides Pluralistes, c'est avant tout s'inspirer des principes repris aux chapitres 1 et 2 du règlement fédéral dans sa mission au sein du Mouvement mais aussi, au-delà, dans sa propre vie quotidienne.

Adhérer au Mouvement, c'est garantir que tout soit mis en œuvre pour servir au mieux la finalité des Scouts et Guides Pluralistes en vivant ou en organisant des activités qui se déroulent selon certaines règles.

6.1. Les conditions d'adhésion

Toute personne qui désire adhérer à l'Association doit :

- a. Signer le bulletin d'adhésion reproduisant l'extrait des Statuts établissant notre caractère d'ouverture à tou·tes. Si la personne est mineure, ce bulletin sera signé par les responsables légaux·ales.
- b. Être agréé·e par le Conseil de la Section où il·elle entre.
- c. Régler le montant de sa cotisation dans les délais prévus ; celui-ci, fixé par le Conseil d'Administration, inclut les assurances légales obligatoires.

6.2. Règles concernant les activités

Par « responsable » il faut comprendre toute personne exerçant une mission d'animateur·rice, d'animateur·rice responsable, de responsable d'Unité, de responsable d'Unité adjoint·e, d'animateur·rice d'Unité, d'équipier·ère d'Unité, de cadre ou de membre des organes fédéraux.

6.2.1. Attitudes des responsables

1. En toute circonstance et en particulier en présence de jeunes, le·la responsable a un comportement et une tenue qui justifient la confiance des familles.
2. Le recours aux grossièretés est interdit.
3. L'abus de tabac et de boissons alcoolisées est proscrit ; l'usage des drogues, autrement que sur prescription médicale, également.
4. Toute brutalité (châtiments corporels, brimades, baptêmes, bizutages...) est rigoureusement interdite.
5. Une attitude réservée s'impose dans les relations entre responsables ainsi qu'entre ceux-ci·celles-ci et les membres des Sections. Chacun·e, dans les activités qu'il·elle anime, comme dans son propre comportement, évite qu'une attitude puisse compromettre le respect dû envers les un·es et les autres afin de rester fidèle aux principes énoncés aux chapitres 1 et 2 de ce Règlement.

6.2.2. Encadrement des activités

Tou·te organisateur·rice d'activités doit veiller à ce qu'un encadrement en nombre suffisant et compétent puisse exister lors des activités, ceci afin d'assurer une sécurité optimale tant physique qu'affective. Les activités doivent être encadrées par des membres des Scouts et Guides Pluralistes. On peut, cependant, faire appel à des personnes extérieures et compétentes lorsqu'une activité spéciale est organisée.

6.3. Préparation des activités

Les activités de Section, intégrées dans un programme d'année, doivent être préparées, dans la mesure du possible, par l'Équipe de Section toute entière. En fonction des tranches d'âges, les jeunes seront associé·es de plus en plus au choix, à la préparation, à la réalisation et à l'évaluation des projets.

La préparation d'une activité en particulier, doit régler les problèmes liés à l'encadrement, la sécurité, le matériel, les déplacements, le financement, la prise en charge des différentes tâches et les points à évaluer.

6.4. Moyens appropriés

Les moyens utilisés pour l'organisation des activités s'appuient sur les outils développés par le Conseil Fédéral à destination des animateur·rices responsables, des cadres et des Équipes d'Unités tels que décrits à l'Annexe 1 de ce Règlement.

6.5. Camp

Tout camp ou cantonnement doit être dirigé par un·e animateur·rice responsable breveté·e « animateur/animatrice de centre de vacances » depuis plus d'un an ou, à défaut, par un·e animateur·rice responsable mandaté à cet effet par son·sa référent·e, le·la responsable d'Unité, en accord avec le·la cadre de référence concerné·e.

Tout camp ou cantonnement de plus de quatre nuitées doit faire l'objet d'une déclaration telle que déterminée par le Conseil Fédéral.

6.6. Activités à l'étranger

Une Section ou un membre des Scouts et Guides Pluralistes qui envisage de se rendre à l'étranger pour y avoir des activités scoutées ou guides doit obtenir l'accord de l'Animateur·rice Fédéral·e chargé de l'international. Celui-ci·Celle-ci délivre alors une lettre de recommandation internationale.

Les règles d'organisation d'un camp à l'étranger sont précisées dans la section consacrée à l'International du « Staff Pass ».

6.7. Sécurité

a. Principes :

1. Le souci de la sécurité des jeunes qui nous sont confiés par leur famille doit être constant chez tou·tes les responsables.
2. Certaines activités particulières (sports extrêmes entre autres) ne doivent être entreprises qu'avec des jeunes suffisamment entraîné·es et avec un encadrement compétent, suffisant et de qualité. Certaines activités doivent faire l'objet d'une couverture d'assurance complémentaire.
3. Les jeunes ne pourront être soumis·es à des fatigues excessives ou à des tensions psychiques fortes telles que des mises en scène effrayantes de jeu.

b. Quelques règles pratiques :

Sans être exhaustives, les règles suivantes sont impératives :

1. Les activités nautiques ne sont autorisées que par un·e animateur·rice responsable de Section. Toutes les mesures de sécurité seront prises rigoureusement.
2. Le port du couteau et de toute autre sorte d'arme est interdit.
3. Le·La jeune fatigué·e ou blessé·e n'est jamais laissé seul·e ou avec un·e seul·e camarade. Il·Elle n'est jamais abandonné·e seul·e à des inconnu·es.
4. Les castors, les louvettes et les louveteaux ne partent jamais en activité sans responsable.

6.8. Totémisation et jeux de nuit

La totémisation doit célébrer l'intégration des jeunes adolescent·es dans leur groupe. Chaque moment doit conduire à un plus grand bien-être de·la totémisé·e et ne peut être accompagné que de manifestation d'accès à une plus grande fraternité.

En aucun cas les jeunes ne peuvent être réveillés pour une activité nocturne.

Pour les Castors, les Louvettes et les Louveteaux, il n'y a pas de jeux de nuit, il ne peut y avoir que des activités de crépuscule.

6.9. Relations avec d'autres associations

Des liens peuvent à tout moment être établis avec d'autres associations de jeunesse reconnues, soit pour une activité ponctuelle, soit pour la poursuite d'un but commun.

Dès que l'établissement d'une liaison avec une autre association, même sur le plan local, peut signifier prise de position particulière du Mouvement, il est du devoir du·de·la responsable d'en référer au·à la cadre de référence concerné·e, qui n'hésite pas à saisir le Conseil Fédéral de la question en cas de doute.

6.10. Bonnes mœurs et bienveillance

Le bien-être de l'enfant et de l'adolescent·e est à favoriser tant à l'intérieur, qu'à l'extérieur du Mouvement.

Toute personne qui désire exercer une mission, qui l'amène à animer ou être en contact avec des mineur·es, doit être en mesure de fournir un certificat de Bonnes Vie et Mœurs exempt de condamnation ou de mesure d'internement pour des faits de mœurs ou de violence à l'égard de mineur·es.

Ce certificat sera exigé par le·la référent·e :

1° : dans le cas où cette personne vient de l'extérieur du Mouvement.

2° : si, dans l'exercice de sa mission, des doutes sérieux apparaissent à propos de son comportement vis-à-vis de mineur·es.

Tou·te animateur·rice ou responsable est tenu·e d'apporter une aide à un·e mineur·e victime de maltraitance.

Cette aide prendra la forme d'une information d'une instance compétente après en avoir informé son·sa référent·e.

7. Le Règlement fédéral et ses annexes

7.1. Cas non prévu

Tout cas non prévu au présent Règlement sera réglé provisoirement par le Conseil Fédéral qui en fera rapport à l'Assemblée Générale.

7.2. Les annexes au règlement fédéral

Toute modification des annexes au Règlement fédéral, tant sur la forme que sur le contenu, relève des compétences du Conseil Fédéral.

Annexe 1 : Les textes de référence

Annexe 2 : Tenue officielle et insignes

Annexe 3 : Bulletin d'adhésion

Annexe 4 : Mandat

Annexe 5 : Protection et conservation du patrimoine des Unités

Annexe 6 : Historique officiel du Mouvement

Annexe 1 sur les textes de référence

Cette annexe reprend une partie des outils auxquels il faut se référer pour bien réaliser et agir dans sa mission chez les Scouts et Guides Pluralistes.

Ces outils, à destination des animateur·rices, animateur·rices responsables, responsables d'Unité et responsables d'Unité adjoint·es, animateur·rices d'Unité, équipier·ères d'Unité et cadres du Mouvement, ont valeur de références prioritaires pour l'action de chacun·e et donc font office de références précises pour tou·tes.

Ces documents sont entièrement téléchargeables sur le site coutspluralistes.be. Néanmoins, les manuels à destination des jeunes, à part l'Écorce Castors n'y sont pas disponibles.

Outils pour tou·tes

Charte des animateur·rices et des responsables.

La plaquette accueil des Scouts et Guides Pluralistes.

Le livret « Références pour l'action ».

Le texte « Je me définis pluraliste ».

Le décret du 16 mars 1998 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitances.

Le document « Les positions du Mouvement en matière de totémisation ».

Le document « Fermer la porte aux dépendances : l'affaire de tous ».

L'outil « Animer SPI ».

L'outil « AgiTaTerre »

L'outil « Vivre les différences avec ta Section ».

Outils pour les Staffs d'Unité

Le livret « Animer l'Unité ».

Le « Jalons pour le RU ».

La plaquette « Mettre en place les Staffs ».

La plaquette « Missions pour l'Unité ».

La plaquette « Représenter le Scoutisme auprès des médias ».

La plaquette « Représenter le Scoutisme dans sa commune ».

La plaquette « Représenter son Unité à l'Assemblée Générale du Mouvement ».

La plaquette « Patrimoine, la gestion matérielle et financière de l'Unité ».

Le DocCadres 020 : « L'Animateur·rice d'Unité : une mission pour étoffer l'Équipe d'Unité ».

Outils pour les Staffs de Section

Les outils « L'essentiel Castors », « Animer les Castors », « Vivre les différences avec ta Colonie », les fiches Castors.

Les outils « L'essentiel Louveteaux », « Animer les Louveteaux », « Animer la Piste », « Animer les Gibiers », « Vivre les différences avec ta Meute », le « Grandes chasses », le « Compagnon de chasses ».

Les outils « L'essentiel Scouts/Guides », « Animer les Scouts et Guides », « Animer l'Aventure », « Animer les Sentiers », « Vivre les différences avec ta Troupe », le « Carnet d'Aventures ».

Les outils « L'essentiel Pionniers », « Animer les Pionniers », « Animer l'Entreprise », « Vivre les différences avec ton Relais », le « Sagagenda ».

L'outil « Staff Pass ».

Le document « Quel terrain de jeu pour quelles Sections ? Quelles limites pour les camps à l'étranger ? ».

La plaquette « Camper en France ».

Le dossier « Après 18 ans chez les Scouts Pluralistes ».

Pour les cadres en particulier

Le document « Les actions de l'Équipe fédérale ».

Le document « Les actions de l'Équipe régionale ».

Annexe 2 sur la Tenue officielle et les insignes de fonction

• Tenue officielle

L'insigne du Mouvement est composé d'un trèfle et d'une fleur de lys entrelacés.

La tenue est déterminée par le Conseil Fédéral qui tient compte des propositions sur les programmes de branche débattues, entre autres, avec les cadres et avec les précisions suivantes :

- a. L'insigne du Mouvement est porté par tous les membres de l'Association et est brodé sur le rabat de la poche gauche de la chemise.
- b. L'insigne logo du Mouvement est porté par tous les membres de l'Association et se porte sur la poche gauche de la chemise.
- c. Dans une même Unité, tous les membres portent le même foulard. Le foulard est choisi par le Conseil d'Animation Local, avec l'accord de l'Animateur·rice fédéral·e en charge de la Région.
- d. Les responsables portent les insignes de leur fonction conformément à cette annexe.
- e. L'insigne « Belgique » se porte sur la manche droite.
- f. Outre les insignes propres à l'Association, seul le port des décorations suivantes est autorisé :
 - les ordres et décorations officielles,
 - les distinctions honorifiques décernées par l'Association des Boy-Scouts et Girl-Guides de Belgique,
 - les décorations d'une autre Association scout, après homologation par l'Animateur·rice fédéral·e chargé de l'international.

• Insignes

- Section

	Nœud d'épaule	Foulard
Animateur·rice	Grenat	Aux couleurs de l'Unité
Animateur·rice responsable	Vert	Aux couleurs de l'Unité

- Échelon local

	Nœud d'épaule	Foulard
Responsable d'Unité	Bleu ciel	Aux couleurs de l'Unité
Responsable d'Unité adjoint·e	Bleu ciel	Aux couleurs de l'Unité
Animateur·rice d'Unité	Bleu ciel	Aux couleurs de l'Unité
Équipier·ère d'Unité	Bleu ciel	Aux couleurs de l'Unité

- Échelon régional

	Foulard
Cadres	Cadres

- Échelon fédéral

	Foulard
Membres du Conseil Fédéral	Cadres
Membres du Conseil d'Arbitrage	Cadres
Cadres	Cadres
Membres du Conseil d'Administration	Cadres



Annexe 3 Fiche d'inscription, adhésion et autorisation parentale

Fiche d'inscription

Ce document doit être remis dûment complété à l'équipier·ère affiliations (ou, à défaut, au responsable d'Unité) par l'animateur·rice responsable de Section.

Région : Unité : Section :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NOUVEAU MEMBRE

Prénom :	Nom :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> X	
Adresse :	Numéro : Boîte :
Code Postal :	Localité :
Gsm :	Téléphone :
Email :	

A déjà été membre des Scouts et Guides Pluralistes dans l'Unité

RENSEIGNEMENTS DU/DES RESPONSABLES LÉGAUX·ALES

Prénom :	Nom :
<input type="checkbox"/> parent 1 <input type="checkbox"/> tuteur·rice/responsable légal·e	
Adresse :	Numéro : Boîte :
Code postal :	Localité :
Gsm :	Téléphone :
Email :	

Prénom :	Nom :
<input type="checkbox"/> parent 2 <input type="checkbox"/> tuteur·rice/responsable légal·e	
Adresse :	Numéro : Boîte :
Code postal :	Localité :
Gsm :	Téléphone :
Email :	

PERSONNE DE CONTACT EN CAS D'ABSENCE DES PARENTS OU EN CAS D'URGENCE

Prénom :	Nom :
Gsm :	Téléphone :
Email :	
Lien avec le nouveau membre :	

REMARQUES ÉVENTUELLES



JE DÉSIRES METTRE À PROFIT LES COMPÉTENCES SUIVANTES AU SERVICE DE L'UNITÉ OU DU MOUVEMENT :

--

ADHÉSION

L'asbl Scouts et Guides Pluralistes de Belgique se définit comme suit :

- **Notre originalité**

L'accueil de tou·tes les jeunes, filles et garçons, sans distinction d'origine, de culture ou de convictions, pour autant que celles-ci soient compatibles avec les principes du Scoutisme et du Guidisme.

- **Nos moyens**

- Le jeu, le projet, la vie en plein air, le contact avec la nature, l'ouverture sur le monde.
- La répartition en groupes adaptés aux différents âges, la participation active de chacun·e, l'engagement individuel envers un Idéal, le vécu de principes simples comme la tolérance, l'amitié, le service, la maîtrise de soi...
- L'encadrement par des animateur·rices proches des jeunes.
- Les animateur·rices sont tenu·es de suivre un parcours de formation sanctionné par un brevet reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- **Nos buts éducatifs**

Les buts éducatifs visent la personne dans sa globalité (développement affectif et émotionnel, développement physique, développement de son sens pratique, développement social ainsi que celui de sa propre spiritualité). Les activités et styles de vie proposés tendent à atteindre ces buts.

- **Notre finalité**

Former des adultes actifs, motivés par un Idéal élevé, prêts à s'intégrer dans la société de demain et à agir sur elle pour la rendre plus conforme à leurs aspirations.

- **Nos règles de fonctionnement**

- Chaque membre s'engage, par son affiliation, à respecter les Statuts et le Règlement fédéral (disponibles au Siège et sur le site www.scoutspluralistes.be) des Scouts et Guides Pluralistes.
- La confidentialité des données personnelles reprises dans ce document est garantie par la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection des données à caractère personnel.

Les Scouts et Guides Pluralistes constituent, depuis 1910, le seul mouvement scout et guide ouvert et pluraliste reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

DATE ET SIGNATURE

Du De·la représentant·e légal·e pour Le·La mineur·e d'âge	ou	du membre majeur
---	----	------------------

Lors de la première inscription, les deux premiers mois sont gratuits. À l'issue de ces deux mois, la cotisation annuelle sera demandée. Pour tout détail ou toute information complémentaire, adressez-vous directement à l'Unité.

- J'accepte que les données fournies dans ce document soient conservées et utilisées par l'ASBL Scouts et Guides Pluralistes de Belgique, y compris mon Unité, à condition que la conservation et l'utilisation de mes données soient conformes aux statuts de l'association. Je suis conscient·e de mon droit d'accéder à mes données et de mon droit à demander leur modification ou suppression (en contactant donnees@sgp.be). Le consentement parental à ces conditions est indispensable pour les personnes de moins de 16 ans.



AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEUR·ES D'ÂGE

COORDONNÉES DE L'ANIMATEUR·RICE RESPONSABLE DU GROUPE

Nom et prénom :

Adresse complète :

Unité :

Section :

À COMPLÉTER PAR LE·LA RESPONSABLE LÉGAL·E

Je soussigné·e (nom, prénom)

responsable légal·e de (nom, prénom)

né·e le à

autorise ce·tte dernier·ère à participer aux activités organisées par l'asbl Scouts et Guides Pluralistes de Belgique durant l'année, aux formations proposées et au grand camp d'été pour la période qui s'étend de septembre 20.. à septembre 20.. et déclare qu'il/elle est apte à les suivre.

DURANT CES PÉRIODES D'ACTIVITÉS :

- Je le·la place sous l'autorité et la responsabilité de ses animateur·rices ;
- Je marque mon accord pour que soient administrés, uniquement en cas de nécessité, les médicaments repris de manière exhaustive dans la fiche santé ;
- Au cas où son état de santé réclamait une décision urgente et à défaut de pouvoir être contacté·e personnellement, je laisse toute initiative au·à la médecin ou au·à la chirurgien·ne sur place de poser tout acte indispensable et en mesure avec la gravité de la situation.

APRÈS LES ACTIVITÉS :

- Je l'autorise à rentrer seul·e.
- Il·elle peut être confié·e à (prénom, nom)
- Il·Elle doit m'attendre.

PHOTOS ET VIDÉOS :

- J'accepte qu'il·elle soit pris·e en photos ou vidéos
- J'accepte que les photos et vidéos sur lesquelles il·elle figure soient utilisées par l'asbl Scouts et Guides Pluralistes de Belgique dans le cadre scout et guide pour illustrer et valoriser auprès du public les activités du Mouvement pour une durée indéterminée. En aucun cas les Scouts et Guides Pluralistes ne les céderont à un tiers pour son propre usage commercial ou publicitaire.

TRANSPORT EN VOITURE :

- J'accepte qu'il·elle soit transporté·e dans un véhicule personnel de l'équipe d'animation pour autant que le véhicule dispose d'une assurance adaptée et que le transport soit en règle avec la capacité du véhicule et la législation en vigueur.

DATE ET SIGNATURE :

- J'accepte que les données fournies dans ce document soient conservées et utilisées par l'ASBL Scouts et Guides Pluralistes de Belgique, y compris mon Unité, à condition que la conservation et l'utilisation de mes données soient conformes aux statuts de l'association. Je suis conscient·e de mon droit d'accéder à mes données et de mon droit à demander leur modification ou suppression (en contactant donnees@spp.be). Le consentement parental à ces conditions est indispensable pour les personnes de moins de 16 ans.





AUTORISATION PARENTALE POUR UN CAMP À L'ÉTRANGER PARENTAL AUTHORISATION FOR A STAY ABROAD

COORDONNÉES DE L'ANIMATEUR·RICE RESPONSABLE DU CAMP / CONTACT INFORMATION FOR THE LEADER IN CHARGE OF THE

CAMP :

Prénom et nom / First and last name :

Adresse complète / Full adress :

Unité / Scout Unit :

Section :

AUTORISATION PARENTALE / PARENTAL AUTHORISATION

Le·la responsable légal·e soussigné·e / The undersigned legal person in charge

Autorise / Gives hereby permission to

Date de naissance / Birth date Nationalité/ Nationality

À participer au camp organisé en (pays) / To attend the camp in (country)

À partir du / From jusqu'au / until

DURANT CETTE PÉRIODE / DURING THE ABOVE-MENTIONNED PERIOD :

- Je le·la place sous l'autorité et la responsabilité de ses animateur·rices / She/he will be under the authority and responsibility of his/her staff ;
- Je marque mon accord pour que soient administrés, uniquement en cas de nécessité, les médicaments repris de manière exhaustive dans la fiche santé / I agree that only drugs listed on the medical card may be given, exclusively when required ;
- Au cas où son état de santé réclamait une décision urgente et à défaut de pouvoir être contacté·e personnellement, je laisse toute initiative au·à la médecin ou au·à la chirurgien·ne sur place de poser tout acte indispensable et en mesure avec la gravité de la situation / Should her health require an urgent decision and I cannot be reached personally, then I grant the doctor or surgeon the right to take that required decision.

DATE ET SIGNATURE / DATE AND SIGNATURE :

Signature légalisée par la commune / Signature legalised by the city hall

- J'accepte que les données fournies dans ce document soient conservées et utilisées par l'ASBL Scouts et Guides Pluralistes de Belgique, y compris mon Unité, à condition que la conservation et l'utilisation de mes données soient conformes aux statuts de l'association. Je suis conscient.e de mon droit d'accéder à mes données et de mon droit à demander leur modification ou suppression (en contactant donnees@sgp.be). Le consentement parental à ces conditions est indispensable pour les personnes de moins de 16 ans.





Annexe 4 « Document Mandat »

Cf. Article 5.3 du Règlement fédéral- Modifications mise en conformité avec le RGPD – Septembre 2018

Mandat RU – RUa – AnU - Équipier·ère

(L'original de ce document est à transmettre au Siège fédéral le plus rapidement possible)

Le·La responsable mandaté (la personne mise en place)

Prénom Nom

Né·e le à

domicilié·e n° boîte

Code postal : Localité :

Tél : GSM :

Adresse e-mail valide :

- J'accepte que les données fournies dans ce document soient conservées et utilisées par l'ASBL Scouts et Guides Pluralistes de Belgique, y compris mon Unité, à condition que la conservation et l'utilisation de mes données soient conformes aux statuts de l'association. Je suis conscient·e de mon droit d'accéder à mes données et de mon droit à demander leur modification ou suppression (en contactant donnees@sgp.be).

S'engage à exercer la fonction de

- Responsable d'Unité. Responsable d'Unité adjoint·e.
 Animateur·rice d'Unité Équipier·ère d'Unité (précisez la mission) :
 (autre, précisez)

de l'Unité / la Région / l'équipe :

selon la mission, les responsabilités ou les champs d'action tels que définis dans le Règlement fédéral des Scouts et Guides Pluralistes

Ce mandat prend cours le pour une durée de mois/ans, venant à expiration au plus tard le

Une description plus détaillée des priorités ou actions à réaliser peut être précisée au verso du présent document. L'exercice de cette fonction et la réalisation des actions à mener seront évalués au moins une fois l'an lors d'un entretien avec le·la cadre référent·e.

II-Elle s'engage également à

Poursuivre sa formation et à participer au

- parcours de formation de responsable d'Unité / responsable d'Unité adjoint·e / animateur·rice d'Unité

pour le au plus tard.

Les Scouts et Guides Pluralistes s'engagent à

organiser la formation et le soutien nécessaire pour permettre à la personne mandatée de bien remplir sa mission et ce, grâce au support de son·sa cadre référent·e.

Le·La cadre référent·e (personne qui met en place)

Prénom Nom

Fonction :

qui garantit que le présent mandat a été conclu en conformité avec le Règlement fédéral des Scouts et Guides Pluralistes de Belgique

Fait en double exemplaire, le (date)

Signature du·de-la responsable mandaté

Signature du·de-la cadre référent·e

Accord du·de-la président·e fédéral·e (pour toutes les fonctions excepté celles d'Animateur·rice d'Unité ou d'Équipier·ère d'Unité)



Mandat

RU – RUa – AnU - Équipier·ère

(L'original de ce document est à transmettre au Siège fédéral le plus rapidement possible)

Précisions quant à la mission, aux objectifs ou priorités	
Précisions	Échéances



Mandat de cadre

(Ce document est à transmettre au Siège fédéral le plus rapidement possible – merci d'être lisible)

Le-La cadre mandaté·e (la personne qui s'engage) :

Prénom Nom

Tél : Gsm :

Adresse e-mail valide (être lisible) :

J'accepte que les données fournies dans ce document soient conservées et utilisées par l'ASBL Scouts et Guides Pluralistes de Belgique, y compris mon Unité, à condition que la conservation et l'utilisation de mes données soient conformes aux statuts de l'association. Je suis conscient·e de mon droit d'accéder à mes données et de mon droit à demander leur modification ou suppression (en contactant donnees@sgp.be).

S'engage à exercer la fonction de :

- Cadre régional·e de la Région :
- Cadre formateur·rice
- Cadre fédéral·e chargé·e de
- Animateur·rice fédéral·e chargé de (dossier ou Région)
- Autre (précisez)

Ce mandat prend cours le **pour une durée de** **mois/ans** (3 ans max)

Les principaux axes ou objectifs de la mission sont :
(Exemples : soutien aux Troupes, rencontrer les Staffs d'Unité, produire tel dossier, organiser trois carrefours RU par an, mettre sur pied une activité pour ..., etc.)

Contenus de la mission	Échéances ou fréquence

En tant que cadre, je m'engage à poursuivre ma formation et à participer à la formation de cadre au cours des deux prochaines années (à biffer si cette formation a déjà été effectuée). **Je m'engage également à être affilié·e pendant la durée de ma mission.**

Le-La cadre référent·e

Prénom, nom :

Fonction :

Date et signature :
signature :

Le-La cadre mandaté·e

Date et signature :

Accord du·de-la président·e fédéral·e - date et



Annexe 5 « Protection et conservation du patrimoine de l'Unité »



Scouts et Guides
Pluralistes de Belgique ASBL
38, Avenue de la Porte de Hal
1060 Bruxelles.

Protection et conservation du patrimoine de l'Unité.

Les Scouts et Guides Pluralistes confient au/à la soussigné·e

(nom, prénom du/de la RU) _____

la gestion du groupe local (n° et nom de l'Unité) _____

et de ses biens constitués

- du matériel (dont une liste sera dressée en deux exemplaires signés),
- des locaux,
- des différents comptes bancaires (en annexe, préciser les n° de comptes, adresse de l'agence, titulaires et mandataires ainsi que le solde mis à la disposition au moment de la prise de fonction),
- et de l'argent liquide appartenant à l'Unité.

Le/La soussigné (nom, prénom du/de la RU) _____ s'engage sur l'honneur :

- à ne pas ouvrir un autre compte sans l'accord préalable de la cadre référent·e ;
- à laisser tous les avoirs de l'Unité sur ses comptes ;
- à ce que les fonds récoltés au profit de l'Unité par ses membres soient versés sur le compte de l'Unité
- à gérer raisonnablement les avoirs de l'Unité;
- à effectuer tous les achats au nom de l'ASBL S.G.P. + numéro de l'Unité ;
- à remettre sur simple demande du Conseil Fédéral, dans un délai de 30 jours maximum,
 - les comptes de l'Unité (recettes et dépenses),
 - le budget établi pour l'année en cours,
 - la liste des biens et avoirs de l'Unité ;
- à restituer à son successeur ou aux Scouts et Guides Pluralistes, le groupe local, les locaux, le matériel, les biens, les comptes et l'argent liquide dès que sa mission prend fin (à son initiative ou à celle de son·sa cadre référent·e qui représente les Scouts et Guides Pluralistes).

Signature du/de la RU
(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Signature du/de la cadre référent·e, représentant
les Scouts et Guides Pluralistes.

Date : ____ / ____ / ____

Prénom et nom du/de la cadre référent·e :

Annexe 6 sur l'histoire officielle du Mouvement

Constitution des B.S.B.

Les BOY-SCOUTS DE BELGIQUE ont été constitués le 23 décembre 1910.

Invités par Lord Baden-Powell of Gilwell à assister à la première assemblée internationale scoute, ils ont été un des membres fondateurs du Bureau International du Scoutisme.

Constitution des G.G.B.

L'ASSOCIATION DES GIRL-GUIDES DE BELGIQUE a été constituée le 19 décembre 1919. Elle a été invitée par Lady Baden-Powell à la première conférence internationale guide en 1920 et a été l'un des membres fondateurs de l'Association Mondiale des Guides et Éclaireuses en 1928.

Création de l'ASBL B.S.B.-G.G.B.

Les BOY-SCOUTS et GIRL-GUIDES DE BELGIQUE sont une association sans but lucratif, dont les Statuts constitutifs ont été publiés aux annexes du « Moniteur Belge » le 14 juillet 1945 sous le numéro 1572. De nouveaux statuts ont été publiés le 16 juin 1966, sous le numéro 3263.

Cette association a été créée par modification de l'ASBL « BOY-SCOUTS de Belgique » et suppression de l'ASBL « Association des Girl-Guides de Belgique » en 1945.

Création de la F.E.E.

La FÉDÉRATION DES ÉCLAIREUSES ET ÉCLAIREURS est une association sans but Lucratif dont les statuts de création ont été publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 2 juin 1966 sous le numéro 3068 et modifiés par publication aux annexes du « Moniteur Belge » du 6 septembre 1973 sous le numéro 6906 et du 12 octobre 1978 sous le numéro 9023.

Changement d'appellation de la F.E.E. en S.G.P.

Le 23 mai 1992, le nom de l'Association a été modifié en « Scouts et Guides Pluralistes de Belgique » en abrégé : S.G.P.

Cette modification est parue aux annexes du « Moniteur Belge » du 8 octobre 1992 sous le numéro 16947.

Adoption d'un nouveau Règlement général

Le Règlement général des S.G.P. a intégralement été revu et adopté par l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 novembre 1998.

Coordination des statuts

Suite à l'adoption du nouveau Règlement général, les statuts ont dû être modifiés. Cette coordination est parue aux annexes du « Moniteur Belge » du 20 avril 2000 sous le numéro 9876.

Adoption d'un nouveau Règlement fédéral

Le Règlement général des Scouts et Guides Pluralistes a intégralement été revu et adopté par l'Assemblée Générale des 20 et 21 mars 2010 et a changé de dénomination.

Coordination des Statuts

Vu le nouveau Règlement fédéral, les statuts ont dû être modifiés. Cette coordination est parue aux annexes du « Moniteur Belge » du 02 août 2010 sous le numéro 0115510.